



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2013**

<p>Date de convocation : 04/01/2013 affichée le : 04/01/2013 Date d'affichage de la délibération : 11/01/2013</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille treize à vingt heures trente minutes, le 10 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaients présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, STERVENOU Jean-Jacques, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : EVENO Nicolas, BOUTET Annie</p> <p><u>Procurations</u> : EVENO Nicolas à NEDELEC Rémi, BOUTET Annie à ULLIAC Robert</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

1/ DELEGATION AU MAIRE POUR DEFENDRE EN JUSTICE UNE ACTION INTENTEE CONTRE LA COMMUNE

Par permis de construire délivré au nom de la Commune le 23 juillet 2012, Monsieur le Maire a autorisé l'entreprise ARDO à procéder à la construction d'un centre de distribution frigorifique et à la mise aux normes de sa station d'épuration.

Les associations NPCB, AR GAOUENN et UMIVEM, par recours gracieux des 21 et 22 septembre 2012 ont sollicité le retrait de ce permis de construire. Le 31 octobre 2012, Monsieur le Maire a rejeté ces demandes non fondées.

Par notification du 28 décembre 2012 reçue en Mairie le 4 janvier 2013, les associations précitées ont informé qu'elles ont engagé contre cette décision un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de RENNES.

Par lettre recommandée avec avis réception postal en date de ce 10 janvier 2013, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de RENNES a notifié la requête pour excès de pouvoir présentée par l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE contre l'arrêté de permis de construire PC 056 066 12 A0018 du 23 juillet 2012. Ce recours a été enregistré le 29 décembre 2012 par le Tribunal administratif de RENNES sous le numéro de dossier 1205305-1.

Considérant que l'article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune », Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation d'ester en justice dans l'affaire susvisée pendant devant le Tribunal administratif de RENNES et, le cas échéant en appel et en cassation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de RENNES sur la requête présentée par l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE et dirigée contre l'arrêté de permis de construire PC 056 066 12 A0018 du 23 juillet 2012 et le cas échéant, en appel et en cassation.